**Climat : l’Union européenne va mettre en place une taxe carbone aux frontières**

Francetvinfo.fr, 13 décembre 2022.

<https://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/climat-l-union-europeenne-va-mettre-en-place-une-taxe-carbone-aux-frontieres_5542653.html>

**Exploitation pédagogique**

1. En quoi consiste la taxe carbone aux frontières mise en œuvre par l’Union européenne ?

2. Quels sont les secteurs concernés par cette taxe ?

3. Comment sera fixé le montant de la taxe ?

4. Quel est l’objectif de cette taxe ?

5. Pourquoi les industriels réclament-ils du temps avant la mise en œuvre de ce dispositif ?

**Corrigé**

1. À partir de la mise en application de la taxe carbone aux frontières de l’Union européenne (en 2026 ou 2027), les importations de produits provenant d’industries polluantes étrangères seront taxées en fonction de leurs émissions de carbone.

2. Les secteurs concernés sont l’acier, l’aluminium, le ciment, les engrais et l’électricité.

3. Le montant de la taxe correspondra au prix du carbone qui est actuellement payé par les entreprises européennes sur le marché des droits à polluer.

4. L’objectif de cette taxe est d’éviter le désavantage compétitif subi jusqu’à lors par les industries européennes qui doivent acquérir des droits à polluer (coûteux) en fonction des quantités de CO2 qu’elles émettent, tandis que leurs concurrentes étrangères n’étaient pas soumises à ce dispositif (du fait de leur localisation en dehors des frontières de l’UE). Par ailleurs, il s’agit également, à travers ce dispositif, d’encourager l’échange de produits qui ont un faible bilan carbone, ce qui cadre avec l’objectif de lutte contre le réchauffement climatique.

5. Les industriels craignent que les « quotas gratuites » de droits à polluer qui leur sont attribués actuellement disparaissent brusquement, ce qui risquerait d’affecter la compétitivité des entreprises européennes par rapport à leurs concurrentes étrangères.